

« Sumaï¹, fils d'Eribsu, dans la satisfaction de son cœur, a cédé Hasibatuv son esclave, pour une mine d'argent, à Silimbel, fils de Marga de la race (tribu) de Damka, comme prix complet. Contre, réclamant, mâle grandi ou enfant qui élèvera la voix au sujet de Habasituv², Sumaï, fils d'Eribsu, se porte garant. »

Le nombre des témoins est de quatre.

Nous rencontrons dans ces deux actes et, comme nous le verrons, dans plusieurs autres, certaines expressions fondamentales qui se rapportent à la garantie donnée à l'acheteur d'esclave par le vendeur. Les mots *paqiramu*, *nasu*, *buut*, etc. ne se rencontrent pas seulement dans les ventes d'esclaves, mais dans d'autres contrats où nous montrerons qu'ils y ont bien le sens que nous leur attribuons. Mais avant d'en venir à cette étude de lexicologie technique, nous avons encore à donner d'autres ventes d'esclaves qui se rapprochent infiniment par leurs formules des deux précédentes. Ce sera le sujet d'un prochain article intitulé : *Les ventes d'esclaves et leurs garanties à Babylone.*

L'IMPÔT SUR LES MAISONS

D'APRÈS UN PAPYRUS GREC INÉDIT.

(BRITISH MUSEUM N° L. ANCIEN SALT 967.)

Dans mon article sur *Le budget des cultes* paru dans le dernier numéro de la *Revue* j'ai longuement parlé (p. 107 et suiv.) des curieux passages de la stèle hiéroglyphique de Philadelphie où il est question de l'impôt sur les maisons (□□), et j'ai cité à ce sujet une phrase intéressante des *Économiques* attribuant cet impôt sur les maisons (οικου) au roi Téos ou Tachos, qui l'aurait institué en Égypte d'après le conseil de l'Athénien Chabrias. Dans un voyage en Angleterre, au mois d'avril dernier, j'ai trouvé un papyrus grec inédit du British Museum qui a justement trait à cet impôt sur les maisons. Il s'agit d'une déclaration faite par un grec habitant Memphis (ελληνομεμριτης) conformément à un *prostagma* alors récent, déclaration relative à la maison qu'il habitait, à une autre maison où il tenait boulangerie et aux deux cours qui constituaient les dépendances de ces deux maisons, le tout situé dans le quartier de l'hellénium, déjà connu par un papyrus de la Bibliothèque Nationale. Ces propriétés étaient d'égale contenance, bornées au nord par une rue et séparées l'une de l'autre par une autre rue. La première maison, celle d'habitation, portant peut-être un ou plusieurs étages, est estimée deux fois plus cher que la seconde qui servait de boutique. Leurs dimen-

¹ Sumaï est un nom qui se retrouve dans les actes de Ninive (voir notamment W. I. III, 46, 3, 31; W. I. III, 46, 4, 36, etc.) avec le même idéogramme pour le mot *sum*, *suma*, mais avec deux *a* terminaux inscrits au lieu d'un, suivant une orthographe qui n'était pas celle de Babylone pour les noms de ce genre. Nous adoptons ici la transcription *ai* pour le double *a* de la fin d'un mot, malgré les objections formulées par M. HAUPT, qui, suivant la règle générale pour les redoublements de voyelles dans le corps des mots, et aussi à la fin des mots quand il s'agit d'autres voyelles, y veut voir seulement un allongement de cet *a*. Mais une généralisation n'est pas une preuve et il ne nous paraît pas certain qu'il y ait lieu de s'écarter sur ce point des vieilles traditions.

² Le scribe, qui avait pris d'abord ce nom d'esclave pour un nom de femme, avait commis une autre erreur; il avait déplacé une syllabe, comme on peut le voir en comparant la première mention de ce nom avec la seconde.